



Indexation des salaires au 1^{er} février 2023

Selon le résultat provisoire publié par le STATEC, le taux d'inflation annuel de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) s'élève à 4.8% pour le mois de janvier. Avec ce résultat, la moyenne semestrielle de l'indice rattaché à la base 1.1.1948 du mois de janvier dépasse le seuil de 964.64 points, déclenchant ainsi une nouvelle indexation.

La nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires de 898.93 points (ancienne cote : 877.01 points) entre en vigueur le 1er février 2023, entraînant à partir de cette date une majoration de 2.5% des salaires, traitements et pensions.

Les articles 4 à 6 de la loi du 29 juin 2022 créent une échelle mobile des allocations familiales (EMAF) qui adapte leurs montants au coût de la vie. Conformément à la législation en vigueur, l'adaptation des allocations familiales s'effectue le mois suivant son déclenchement. Par conséquent, la cote d'application de l'EMAF de 921.40 points (ancienne cote : 898.93 points) entre aussi en vigueur **le 1er février 2023**, entraînant à partir de cette date une majoration de 2.5% des allocations familiales.

Les résultats définitifs et détaillés de l'indice des prix à la consommation national du mois de janvier seront publiés le 10 février 2023, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice.

Les dispositions qui régissent le système de l'échelle mobile des salaires pour tous les salariés et les pensionnés sont définies à l'article 3 de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

Pour en savoir plus

Bureau de presse | ☎ +352 247-88455 | ✉ press@statec.etat.lu

statistiques.lu

Cette publication a été réalisée par Marc Ferring sous la direction de Jérôme Hury.

Le STATEC tient à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué à la réalisation de cette parution.

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.

Restez connectés ! [Inscrivez-vous à notre newsletter](#)

